



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 69/2026

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SERVICE DES ENFANTASTICS  
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL KOENIGSWARTER**

**Rapporteur : Laurence CAMERA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la demande de l'EPNAK (Etablissement Public National Koenigswarter), organisme public gérant des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales accompagnant des handicapés) plus précisément son service des Enfantastics, d'occuper des locaux afin d'œuvrer à la mise en place d'un accueil itinérant pour des jeunes enfants/adolescents souffrant de TSA (Trouble du Spectre Autistique),

Considérant que la commune du Plessis-Pâté souhaite mettre à disposition à titre gracieux des salles de l'ALSH élémentaire, la salle des Noisetiers et/ou une autre salle communale à destination du service des Enfantastics,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, les jeudis et vendredi, de 9h à 16h30 en périscolaire, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, les jeudis et vendredi, de 9h à 16h30 en périscolaire, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Considérant qu'en contrepartie Le service des « Enfantastics » s'engage à utiliser les locaux dans les conditions suivantes :

- Utiliser exclusivement les espaces ci-dessous :
  - o 2 Salles d'activités de l'ALSH élémentaire
  - o 1 Sanitaire enfant et les adultes pour les éducateurs
  - o la salle des Noisetiers
  - o la salle des fêtes de la ville
- Restituer en l'état les locaux (se référer au protocole sanitaire défini entre la collectivité et l'équipe des Enfantastics).
- Préciser les heures d'arrivée et de départ et les respecter.
- Faire respecter les règles de sécurité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE les termes de la convention établie entre l'EPNAK (Etablissement Public National Koenigswarter) et la commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

